



CONCOURS

« La route des vacances »

Règlement de participation

Le concours « **La route des vacances** » (le « **Concours** ») se déroule en ligne et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** ») en collaboration avec Papillons Infrastructure Nature, le gestionnaire du réseau RechargÉco (le « **Fournisseur de Prix** »).

Le Concours débute le jeudi 9 juillet 2026 à 00h00 Heure de l'Est (« **HE** ») et se poursuit jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick; et
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- Avoir un permis de conduire valide (une preuve d'identité et du permis de conduire valide seront demandées).

(un « **Participant admissible** »)

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des Magasins IGA Participants, de leurs agences de publicité ou de promotion, les employés de Papillons Infrastructure Nature, gestionnaire du réseau RechargÉco, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat nécessaire. Un accès à internet et une adresse courriel valide sont nécessaires pour participer à ce concours.

Pour participer au Concours :

Pour participer au concours, il vous suffit de remplir et soumettre le formulaire de participation disponible sur le site IGA.ca. Un Participant peut doubler ces chances de gagner en inscrivant nom numéro de membre Scène+ dans le formulaire de participation. Chaque Participant (désigné comme « l'Utilisateur » ou, collectivement, les « Utilisateurs ») recevra une (1) participation au tirage durant toute la période du concours. Chaque participant ayant inscrit un numéro de membre Scène+ valide dans le formulaire de participation recevra une (1) participation supplémentaire au tirage pour toute la période du concours.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du Formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participant ou tentant de participer par un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web. En soumettant une (1) Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation de ce Règlement.

*SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN MEMBRE DU PROGRAMME : il peut devenir membre du Programme directement en ligne à l'adresse <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register> ou au comptoir du service à la clientèle d'un Magasin Participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme Membre cumulant des points au Programme (le « **Membre** »), vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son Compte de membre Scène+^{MC} (le « **Compte de membre** ») soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte de membre et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel. Limite d'une (1) adresse courriel valide par Participant. Limite d'une (1) Participation pour toute la durée du Concours.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a cent trois (103) prix à gagner dans le cadre de ce Concours (chacun, un « **Prix** », collectivement les « **Prix** ») comme définis ci-après.

GRAND PRIX

Un (1) grand prix (le « Grand Prix ») est à gagner, d'une valeur approximative de six mille cent soixante-cinq et cinquante dollars (6 165,50 \$ CA).

Le Grand Prix comprend : un séjour de deux (2) semaines en Campervan électrique, offert par Bromont Campervan, d'une valeur de quatre mille soixante-cinq et cinquante cents (4 065,50 \$ CA); la recharge rapide sur les bornes du réseau RechargÉco IGA pour toute la durée du séjour, d'une valeur de cinq cent dollars (500 \$ CA); un montant de cent dollars (100\$ CA) fourni par l'entremise d'une carte VISA prépayée pour des recharges sur des bornes d'autres réseaux; une carte-cadeau de cinq cents dollars (500 \$ CA) offerte par IGA; ainsi qu'un accès aux parcs de la SÉPAQ d'une valeur de mille dollars (1 000 \$ CA).

Le séjour en Campervan électrique est soumis aux conditions générales, politiques et disponibilités de Bromont Campervan. Il est de la responsabilité du gagnant de communiquer directement avec Bromont Campervan afin de réserver son séjour et de se conformer aux modalités applicables. Le séjour est valide à compter de la date du tirage jusqu'au 31 octobre 2026 uniquement. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de tout refus, annulation ou modification de la part de Bromont Campervan.

PRIX SECONDAIRES

Cent deux (102) prix secondaires (chacun, un « Prix Secondaire ») sont à gagner dans le cadre de ce Concours, pour une valeur totale approximative de cent douze mille dollars (112 000 \$ CA).

Les prix secondaires se définissent comme suit et seront attribués dans cet ordre lors de la pige :

- Un (1) accès SÉPAQ d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CA);
- Un (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CA);
- Cent (100) prix d'un (1) an de recharge électrique grâce aux bornes RECHARGÉCO chez IGA, offerts par Papillons, et d'une valeur unitaire de mille cent dollars (1 100 \$ CA).

Les accès ou séjours offerts dans les parcs de la SÉPAQ sont soumis aux conditions générales, aux politiques de réservation, aux conditions de vente et à la disponibilité déterminées par la SÉPAQ. Il est de la responsabilité exclusive des gagnants d'effectuer eux-mêmes leurs réservations auprès de la SÉPAQ. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de tout refus, indisponibilité, modification ou annulation de la part de la SÉPAQ, ni de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'utilisation de ces accès ou séjours.

Il est entendu par (1) an de recharge gratuite pour un véhicule électrique soit cinquante (50) heures de recharge dans les bornes RechargÉco propulsée par le FondsÉco IGA du Québec. Les gagnants des Prix Secondaires pourront se recharger sur l'ensemble des bornes RechargÉco disponibles au Québec et au Nouveau- Brunswick. La liste complète des magasins IGA ayant des bornes RechargÉco à <https://papillons.io/rechargeco/#carte>. La personne gagnante s'engage à fournir à l'Organisateur du Concours ainsi qu'au Fournisseur de Prix une preuve d'identité et une preuve du permis de conduire afin de recevoir son Prix. Le temps nécessaire à la recharge complète d'un véhicule varie en fonction de chaque véhicule, mais se situe en moyenne entre vingt (20) et trente (30) minutes sur les bornes RechargÉco. La gratuité de la recharge pour une période d'un (1) an, soit un maximum de cinquante (50) heure sera disponible uniquement via le compte ChargePoint du gagnant. Si la personne gagnante ne possède pas de compte actif, il devra en créer un. Une fois le compte créé, la personne gagnante devra avertir le Fournisseur de Prix afin de recevoir, par courriel, le code promotionnel permettant de configurer la gratuité de la recharge dans son compte ChargePoint. Pour recevoir le code, l'adresse courriel fournie devra correspondre à celle utilisée dans l'application ChargePoint. Après l'application du code, la gratuité sur l'ensemble du réseau RechargÉco sera disponible pendant une durée d'un (1) an, avec un maximum de cinquante (50) heures de recharge. Il est de la responsabilité de la personne gagnante de vérifier si son véhicule électrique est compatible avec les bornes de recharge de niveau 3, telles que celles du réseau RechargÉco, avant de bénéficier d'une gratuité d'un (1) an. Seuls les véhicules 100% électriques peuvent être rechargés sur les bornes RechargÉco. Ni l'Organisateur du Concours ni le Fournisseur de Prix ne pourront être tenus responsables si la personne gagnante découvre qu'il ne peut pas utiliser ces bornes. Aucune forme de compensation, financière ou autre, ne sera accordée à cet égard. Au cas où la personne gagnante n'a pas de véhicule électrique ou ne peut recharger son véhicule sur les bornes du réseau RechargÉco, il lui est possible de transférer le prix à la personne de son choix. La personne choisie devra fournir une preuve d'identité et la preuve d'un permis de conduire valide et devra avoir un compte ChargePoint actif pour recevoir le prix.

Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du

Concours et le Fournisseur de Prix ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le Formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un Prix autrement que décrit dans le présent Règlement.

La valeur totale approximative des prix offerts dans le cadre du présent concours est de cent dix-huit mille cent soixante-cinq dollars et cinquante cents (118 165,50 \$ CA).

REFUS DU PRIX ATTRIBUÉ

Dans l'éventualité où un gagnant ne souhaite pas accepter le Prix qui lui a été attribué, ce dernier renoncera définitivement à son droit de recevoir ledit Prix. Aucune compensation, de quelque nature que ce soit, ne sera accordée à la personne gagnante ayant renoncé à son Prix. Le Prix ainsi refusé sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué afin de désigner un nouveau gagnant qui se verra attribuer le Prix remis en jeu.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Le tirage (le « **Tirage** ») aura lieu le 30 juillet 2026 à environ 11h (HE), aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord au Québec, H1G 3J5, par un représentant de l'Organisateur du Concours. Cent trois (103) gagnants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement (chacun, un « **Participant Sélectionné** », collectivement les « **Participants Sélectionnés** »).

Limite d'un (1) Grand Prix ou d'un (1) Prix Secondaires, par Participant Sélectionné, par foyer, pour toute la Période du Concours.

Tous les Participants Sélectionnés devront être déclarés gagnants au plus tard le vendredi 2 octobre 2026. Si tous les Participants Sélectionnés ne sont pas déclarés gagnants avant cette date, les Prix non attribués seront annulés.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Le Fournisseur de Prix ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer à son entière discrétion, par courriel et/ou par téléphone, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du Tirage. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées lors de la Participation soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, ou si le Participant n'envoie pas une preuve de majorité ainsi que son permis de conduire, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. Il sera impossible, pour toute personne disqualifiée, de recevoir ou de réclamer un autre Prix ni aucune compensation financière. En pareil cas, les Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles, dans la limite de deux (2) Tirages. Le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné. Au-delà de deux (2) Tirages, le Prix sera annulé.

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, le Participant Sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire de mathématique;
- dûment remplir, signer et retourner le formulaire d'exonération (le « **Formulaire d'exonération** ») dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître

- l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec ce Concours;
 - fournir une pièce d'identité avec photo ainsi qu'une preuve de permis de conduire.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant Sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'Exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné).

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au Tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de prix.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ET DU FOURNISSEUR DE PRIX.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix se réservent le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent

Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours, le Fournisseur de Prix et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte de membre Scène+^{MC}, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours, du Fournisseur de Prix et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys Capital Inc. concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à <https://www.iga.ca/fr/ete/route-des-vacances>. Le nom des personnes gagnantes du Concours sera disponible à la même adresse au plus tard dans les soixante (60) jours suivant le Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par iga.ca. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à iga.ca ou IGA.ca ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours.

En participant au Concours et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation au Concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à l'Organisateur du Concours. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

